

Algérie : nouvelle loi en matière d'arbitrage

Le Code Algérien de procédure civil et administrative vient d'être réformé par la loi n° 08-09 du 25 février 2008 publiée dans le Journal Officiel n° 21 du 23 avril 2008.

La loi s'intitule "Dispositions relatives à l'arbitrage et aux modes alternatifs de règlement des litiges (MARL) dans le Nouveau Code de Procédure Civile et Administrative". Elle vient intégrer, dans le mouvement plus général de réforme de l'organisation judiciaire algérienne et du code de procédure civile, les dispositions du décret de 1993 (en en modifiant quelques points), et ajoute notamment de nouvelles dispositions propres à l'arbitrage interne et à la médiation.

Cette loi entrera en application dans un délai d'un an.

Le texte de la loi peut être consulté ici. [Cliquer](#)